

# Conakry : un « imam » condamné à 15 ans de prison pour viol sur mineure

27 mai 2023 à 11h 27 - [Ousmane CISSE](#)

Elhadj Amadou B., « imam » de son état, a été reconnu coupable de viol suivi de grossesse sur une mineure, par le Tribunal de première instance (TPI) de Mafanco, à Conakry. Pour la répression, il écope de 15 ans de prison ferme et du paiement de 100 millions de francs guinéens à la victime. Le verdict est tombé mardi dernier, 23 mai 2023. L'avocat de la défense a annoncé qu'il va relever appel de cette décision. Les faits se seraient déroulés courant 2021 au quartier Yimbaya dans la commune de Matoto, dans le sud de la capitale guinéenne. Celui qui vient d'être reconnu coupable de viol est placé sous mandat de dépôt depuis le 9 décembre 2021 et incarcéré. Au moment des faits, la victime avait 14 ans. Elle est actuellement mère d'un enfant, selon les informations recueillies sur place. Test ADN Au cours du procès, Elhadj Amadou B., a toujours nié les faits articulés contre lui, allant jusqu'à demandé qu'un test ADN soit fait. Ce qui a été accepté par le tribunal et un cabinet indépendant a été chargé de le faire. Les résultats de ce test ont confirmé que « l'imam » B., est bel et bien le père de l'enfant mis au monde par la victime. 15 ans de réclusion Lors des réquisitions et plaidoiries, le ministère public a requis 15 ans de prison contre Elhadj Amadou B.. L'avocat de la partie civile a plaidé le tribunal de retenir le prévenu dans les liens de culpabilité, et pour les dommages et intérêts il a réclamé cinq milliards de francs guinéens. Quant à l'avocat de la défense, il a plaidé pour l'acquittement de son client. La partie civile satisfaite de la peine de prison... Après l'énoncé du verdict, Me Paul Lazard Gbilimou, avocat de la partie civile, a déclaré être satisfait de la décision rendue par le tribunal. Par rapport à la décision sur l'action civile, le juge a condamné l'accusé au paiement de 100 millions de francs guinéens, au lieu de 5 milliards demandée par l'avocat de la plaignante. Me Paul Lazard Gbilimou estime que les 100 millions sont « très insignifiant par rapport à notre demande initiale ». Mais les 15 ans d'emprisonnement vont dans « la bonne application de la loi ». Et de préciser : « C'est le minimum de la peine requise pour de tels délits ». L'avocat de défense « surpris » du verdict Du côté adverse, l'avocat de la défense s'est dit surpris par ce verdict. « Donner 15 ans de réclusion criminelle pour un cas de viol qui ne correspond pas aux faits est très sévère. Au cours du procès, ils ont parlé de bébé et il y a d'ailleurs eu un test ADN où il est mentionné que c'est mon client qui est le père de ce bébé. Pourquoi alors le cas de l'enfant n'a pas été évoqué dans le verdict ? », s'est interrogé Me Fodé Camara. Et d'estimer : « Le juge devrait faire ressortir l'avenir de l'enfant. Dire qui, de la mère et de "l'imam", devrait avoir la garde légale de l'enfant. Ceci est une confusion qu'il faut lever », avant d'annoncer que son collègue et lui comptent faire appel du jugement. Bhoie Barry – Contributeur de Génération qui ose